

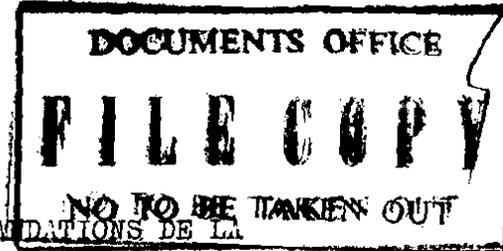
610707955

E/CN.14/CAP/II

PROJET 20 novembre 1964.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence des planificateurs africains
Première session
DAKAR, 16-27 novembre 1964



PROGRAMME DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS DE LA

PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PLANIFICATEURS AFRICAINS

Le présent document comprend un programme de travail et une série de recommandations à adopter à la première réunion de la Conférence des Planificateurs Africains pour la période intérimaire entre la première et la deuxième réunion. Ils portent sur les sujets suivants :

- A. Besoins fondamentaux en matière de planification du développement et contenu des plans de développement
- B. Coordination des plans de développement à l'échelon sous-régional
- C. Autres activités sous-régionales en vue de l'intégration économique
- D. Formation de personnel local de planification
- E. Utilisation de personnel local de planification
- F. Futures réunions de la Conférence des Planificateurs Africains

La Conférence recommande aux participants d'étudier attentivement ce document et de le présenter au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique pour que celui-ci le transmette au Conseil d'Administration de l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, à la prochaine session de la Commission Economique pour l'Afrique, au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, et aux gouvernements des Etats Membres de la Commission Economique pour l'Afrique pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

A. Besoins fondamentaux en matière de planification et contenu des plans de développement.

La Conférence recommande aux participants et à leurs organisations de planification respectives de prendre en considération les besoins fondamentaux en matière de planification énumérés ci-après et le contenu des plans de développement exposé plus loin, afin de prendre les mesures appropriées en vue de répondre à ces besoins et de faire rapport à sa prochaine réunion sur les progrès réalisés:

- (a) Etudes, enquêtes et recherches effectuées à l'échelon national et à l'échelon des différentes régions d'un pays donné:
 - (i) recensement de la population et projection de la population selon l'âge, le volume et la distribution géographique pour les années entre deux recensements;
 - (ii) ressources en main-d'oeuvre et répartition existante et nécessaire de diverses professions libérales et techniques;
 - (iii) les services d'enseignement et de formation, leurs besoins et leur coût;
 - (iv) les possibilités d'emploi existantes et nécessaires et le rapport entre le revenu et les possibilités d'emploi et les niveaux d'enseignement;
 - (v) la santé publique : hôpitaux et personnel hospitalier existants et nécessaires pour la période du plan; frais nécessaires pour l'installation de ces nouveaux services;
 - (vi) logements existants dans les régions rurales et urbaines et logements nécessaires pour une période de dix à quinze ans; matériaux de construction disponibles ou produits localement et coût de ces matériaux; différents types et coûts de construction de logements pour divers groupes de revenus et familles de dimensions différentes;
 - (vii) ressources minières, agricoles et forestières; différents types de régime foncier et d'exploitation des terres; différentes méthodes d'exploitation et d'utilisation des ressources minières;

- (viii) potentiel de ressources hydrauliques et énergétiques disponibles, et projections de l'offre et de la demande d'eau et d'énergie pendant une période de 10 à 15 ans;
 - (ix) services existants et besoins en matière de transports et de communications;
 - (x) estimations du revenu national, des investissements et des épargnes, et projections pendant la période du plan; adoption d'un système type de comptabilité du revenu national conformément aux recommandations de la Commission Economique pour l'Afrique;
 - (xi) bilan matières et récapitulation des ressources disponibles en termes physiques;
 - (xii) le système fiscal, sa portée et sa répartition selon les différents niveaux de revenu; sources de revenu et effet des différentes mesures prises dans ce domaine, notamment les impôts sur le revenu, les impôts fonciers et mobiliers, les droits de douane, les impôts sur les ventes et les transactions commerciales, les impôts perçus sur les salaires, l'émission de timbres, etc.
 - (xiii) répartition appropriée des différentes sources de revenu entre les autorités fédérales, centrales, régionales et locales;
 - (xiv) classification fonctionnelle et économique des transactions du secteur gouvernemental et public selon un modèle type, conformément aux recommandations de la Commission Economique pour l'Afrique;
 - (xv) publication périodique de données statistiques relatives à la population, au revenu, à l'emploi et autres variables quantitatives d'ordre économique et social nécessaires pour la planification.
- (b) Institutions de planification et de développement
- (i) Organismes de planification (y compris les divisions chargées des statistiques, de la recherche et des travaux complémentaires) appropriés aux ressources et aux réalités de chaque pays. La lecture du document E/CN.14/CAP/3, intitulé Problèmes de personnel et de formation des organismes de planification

est recommandée en vue de l'étude des besoins en matière d'institutions et de main-d'oeuvre et de leur adaptation aux conditions propres à chaque pays);

- (ii) coordination effective en matière de planification entre les ministères de la planification, du développement et des finances et entre le ministère de la planification et les ministères chargés de l'application pratique (notamment en vue de la création de services départementaux de planification);
- (iii) bureau de contrôle des droits et tarifs;
- (iv) institutions financières en vue de la mobilisation des épargnes intérieures et des investissements et institutions monétaires en vue de la réglementation des crédits et des prix;
- (v) organismes appropriés (services, offices, etc.) chargés de l'exécution de projets du secteur public.

(c) Contenu des plans de développement

Pour parvenir à une comparabilité entre les plans de chaque sous-région, les plans de développement devraient contenir les éléments suivant :

- (i) Énoncé des objectifs et détermination de la période du plan;
- (ii) formulation des objectifs du plan en termes quantitatifs, dans la mesure du possible;
- (iii) établissement d'objectifs portant sur l'ensemble des secteurs publics et privés;
- (iv) répartition nette des responsabilités en matière de planification entre les organismes de planification centraux, régionaux et locaux; création de systèmes en vue de la participation de la population à la planification et à l'exécution des plans;
- (v) détermination de critères pour l'évaluation et le choix de projets;
- (vi) intégration des projets dans un programme de développement social et économique équilibré et échelonnement des projets dans un programme d'investissement pour chaque année de la période du plan, compte tenu de la nécessité d'accroître le volume des investissements afin d'élever le niveau de revenu;

- (vii) liste des projets sous-régionaux (le cas échéant), indication de leurs sources de financement et nature de la participation nationale au financement et à l'exécution de ces projets;
- (viii) possibilités de marchés (nationaux, sous-régionaux et régionaux) pour la production provenant de la réalisation de projets industriels particuliers (étude de ces possibilités au moyen d'enquêtes de marchés);
- (ix) plan de financement comprenant les épargnes intérieures, les emprunts extérieurs et les arrangements bilatéraux;
- (x) mesures pratiques pour l'application du plan

Pour répondre à ces besoins fondamentaux en matière de planification, la Conférence recommande aux organismes de planification de faire appel aux ressources d'assistance technique mises à leur disposition par la CEA, en collaboration avec l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification et les Institutions Spécialisées des Nations Unies. Ces organismes de planification devraient, lorsqu'ils ont recours à l'assistance extérieure, en informer la CEA, par l'intermédiaire des gouvernements intéressés et des institutions spécialisées, afin de faciliter la tâche de la CEA en matière de coordination générale des activités économiques et sociales.

B. Coordination des plans de développement à l'échelon sous-régional

Afin de faciliter la coordination des plans de développement à l'échelon sous-régional, la Conférence recommande l'établissement de Comités sous-régionaux de coordination de la planification, composés des directeurs des organismes de planification dans les pays des sous-régions et de représentants de la CEA et de l'Institut africain de développement économique et de planification.

Les Comités sous-régionaux de coordination de la planification se réuniront au moins une fois par an dans les capitales des pays des sous-régions (prises dans l'ordre alphabétique), sous la présidence du directeur de l'organisme de planification du pays hôte. Ils devront :

- (i) examiner de manière générale les incidences, pour l'ensemble de la sous-région, des plans de développement des différents pays de la sous-région (échange de plans entre les pays de chaque sous-région);

(ii) recommander aux ministres de la planification, du développement et des finances de leurs pays respectifs d'adopter toutes les mesures qui peuvent être prises collectivement en vue de faciliter la création, à l'échelon sous-régional, des conditions nécessaires pour une mise en oeuvre efficace des plans de la sous-région;

(iii) recommander de présenter pour examen à la CEA et à la Banque africaine de Développement (BAD) tous les projets sous-régionaux susceptibles d'être financés par la BAD à titre prioritaire, et recommander aux ministres de la planification, du développement et des finances d'adopter ces projets.

La réunion des ministres de la planification, du développement et des finances mentionnée dans cette section sera analogue à la réunion des ministres de la planification, du développement, des finances, du commerce et de l'industrie mentionnée à la section C de ce document.

C. Autres activités sous-régionales en vue de l'intégration économique.

La Conférence recommande que l'on organise pour la mise en oeuvre d'autres activités en vue de l'intégration économique, y compris la coordination sous-régionale des plans de développement, les réunions suivantes à l'échelon ministériel :

1. Réunions officielles des chefs de services des ministères de la planification, du développement, des finances, du commerce et de l'industrie, de la sous-région, et de leurs conseillers techniques, pour :

(i) étudier la mise au point, sur une base nationale et sous-régionale, des mesures nécessaires pour promouvoir le commerce sous-régional, en tenant compte des structures de la production sous-régionale;

(ii) coordonner des politiques permettant d'attirer dans la sous-région les capitaux étrangers;

(iii) mettre au point, en se fondant sur la distribution des ressources et sur les possibilités de production, une répartition équilibrée de la sous-région, et un système

- de compensation pour les sacrifices qui devront être consentis en adoptant les mesures permettant de promouvoir le commerce entre pays d'une sous-région;
- (iv) recommander lors d'une réunion ministérielle, en vue de leur adoption et de leur exécution, toutes mesures ou propositions dans ce sens.
 - (v) suivre l'exécution des mesures recommandées et adoptées.
2. Réunions officielles des chefs de services des douanes et régies et de leurs conseillers pour :
- (i) suivre l'adoption de la Nomenclature de Bruxelles, des accords et conventions de transit et, compte tenu de certaines situations étudier d'autres mesures qui pourraient se révéler nécessaires.

(ii) recommander l'adoption de ces mesures au cours d'une réunion des Ministres du Plan, du Développement, du Commerce et de l'Industrie, des pays de la sous-région, en vue de leur adoption et de leur exécution..

3. Réunions officielles de chefs de service des Ministères des transports et communications et de leurs conseillers, pour :

(i) suivre l'exécution des mesures adoptées pour la sous-région dans le domaine de la construction, de la coordination des transports et des moyens de communication;

(ii) mettre au point des projets sous-régionaux, dans le domaine des transports et communications, en vue de leur adoption lors d'une réunion des Ministres du Plan, du développement, des finances, du commerce et de l'industrie, et pour les soumettre pour examen à la CEA et à la BAD, en vue de leur éventuel financement prioritaire à la BAD.

4. Réunions officielles des chefs de services des Ministères de l'éducation et de la formation technique et professionnelle, ainsi que de leurs conseillers, pour :

(i) revoir et proposer des plans pour promouvoir l'enseignement des sciences naturelles et physiques et la formation professionnelle et technique dans chacun des pays de la sous-région;

(ii) mettre au point des projets en vue de coordonner, à l'échelon sous-régional, l'enseignement et la formation dans ces domaines;

(iii) soumettre ces plans et projets à une réunion des ministres de l'éducation et de la formation technique et professionnelle des pays de la sous-région en vue de leur adoption et, lorsque cela sera nécessaire, recommander ces projets sous-régionaux à la CEA et à la BAD pour examen, en vue de leur éventuel financement prioritaire par la BAD.

5. Réunions des chefs de services des ministères (ou départements) des ressources hydrauliques et de l'énergie, dans la sous-région, pour :

(i) revoir et proposer des plans et des projets en vue d'une action nationale et sous-régionale dans ce domaine;

(ii) soumettre ces plans et projets à une réunion des ministres de ces départements en vue de leur adoption et de leur exécution et, lorsque cela sera nécessaire, les soumettre à la CEA et à la BAD en vue de leur

financement prioritaire par la BAD.

6. Réunions de chefs de services des ministères (ou départements) du travail, de la santé, de l'éducation et des affaires sociales, pour :

(i) revoir et coordonner les politiques du travail dans la sous-région;

(ii) mettre au point un programme permettant de faciliter le déplacement de la main d'oeuvre dans la sous-région, en s'attachant aux problèmes de l'emploi, de la santé, de l'éducation et des problèmes sociaux des travailleurs migrants;

(iii) mettre au point et coordonner des programmes et des politiques permettant de contrôler les maladies de l'homme, pour former du personnel médical et auxiliaire sur la base d'une spécialisation et d'une coordination des moyens disponibles dans la sous-région;

(iv) mettre au point et coordonner des mesures d'assistance mutuelle en cas de crise dans le domaine de l'hygiène et de la santé publique, permettant de soulager la maladie et la souffrance;

(v) faire des recommandations lors de la réunion des ministres intéressés en vue de leur adoption et de leur exécution.

7. Réunions de hauts fonctionnaires des finances et des institutions bancaires de chaque sous-région, pour :

(i) discuter et définir les moyens d'effectuer les paiements résultant des échanges intervenus à l'intérieur de la sous-région et les mesures de dédouanement propres à encourager ces échanges;

(ii) instituer pour la sous-région des arrangements permanents de paiement et de dédouanement avec l'aide et grâce aux conseils du FMI et de la BAD;

(iii) procéder à une étude attentive des aspects nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux de la politique monétaire et fiscale menée par la sous-région, en prenant pour référence de base le document d'information N° 7 de la CEA intitulé Projet de mandat de la Section monétaire et fiscale de la CEA, document présenté par le Secrétariat de la CEA à la première réunion de la Conférence des Planificateurs Africains; prévoir également des mesures pour coordonner les efforts déployés dans ce domaine à l'échelon de la sous-région.

8. Réunions des directeurs des offices de statistique des pays de la sous-région, en vue de

(i) unifier les notions et la terminologie statistiques avec l'aide de la Section des statistiques de la CEA et du Bureau de statistique des Nations Unies, de manière à permettre l'utilisation d'un glossaire statistique commun à l'ensemble de la sous-région, tout en assurant la comparabilité de la terminologie à l'échelon régional et international;

(ii) unifier à l'échelon de la sous-région les méthodes permettant de réunir et de présenter les statistiques de manière à faciliter les comparaisons d'ordre statistique;

(iii) établir une liste minimum de renseignements statistiques qui paraîtront régulièrement sous la même présentation et avec une terminologie type, cette liste devant être établie conformément au schéma de l'annexe au document E/CN.14/CAP/7 intitulé Schéma des études économiques nationales périodiques, document présenté par le Secrétariat de la CEA à la première réunion de la Conférence des Planificateurs Africains;

(iv) présenter ladite liste et formuler des recommandations pour assurer une terminologie et une présentation statistiques uniformisées à la réunion des ministres du plan, du développement, des finances, du commerce et de l'industrie des pays de la sous-région pour que cette liste et ces recommandations soient adoptées et appliquées avec l'aide, le cas échéant, des services statistiques de la CEA et des Nations Unies.

9. Réunions officielles des chefs de ministères ou de départements de l'agriculture et de l'élevage des pays de chaque sous-région et de leurs conseillers, en vue de :

(i) revoir et coordonner les politiques générales et comparer les expériences acquises dans le domaine des pratiques nationales de conservation en matière d'utilisation des terres, de reboisement, d'utilisation des engrais, de mécanisation agricole, d'élevage;

(ii) revoir et coordonner les mesures portant sur la lutte contre les maladies animales et arrêter les migrations d'animaux aux frontières, en raison de l'influence de ces migrations sur la propagation des maladies;

(iii) instituer et coordonner les mesures d'assistance mutuelle à prendre dans ces domaines en cas d'urgence;

(iv) recommander à la réunion des ministres de l'agriculture et de l'élevage d'adopter et d'appliquer les mesures nécessaires, avec l'aide, le cas échéant, des ressources que l'assistance technique de la CEA et des institutions spécialisées des Nations Unies peut accorder.

Arrangements recommandés en ce qui concerne les réunions sous-régionales

- 1) Les réunions sous-régionales devront se tenir au moins une fois par an ou une fois tous les deux ans, selon le cas, dans les capitales des pays de la sous-région (prises dans l'ordre alphabétique), sous la présidence du représentant du pays hôte ou, si les services d'interprétation sont difficiles à assurer, au siège de la CEA, à son bureau sous-régional, à l'ICEP ou la BAD.
- 2) L'ordre du jour de chaque réunion sera établi par la CEA, compte tenu des propositions présentées à la CEA par les pays membres de la sous-région ou à d'autres pays membres de la sous-région. La CEA fixera une date limite pour la présentation de propositions relatives à l'ordre du jour.
- 3) Les services d'interprétation, de traduction, de secrétariat et les services consultatifs sont assurés par la CEA et l'IDEP ainsi que par les services d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, pour compléter les possibilités locales.
- 4) Les réunions officielles et les réunions à l'échelon ministériel devront avoir lieu dans un ordre permettant d'assurer leur pleine efficacité : c'est-à-dire que certaines pourront avoir lieu simultanément. La CEA déterminera l'ordre des réunions en fonction de son propre programme de travail et du rapport existant entre les sujets des différentes réunions.
- 5) L'OUA étudiera à sa réunion annuelle, lors de la session de son Conseil économique et social, les incidences régionales des réunions tenues à l'échelon ministériel dans les sous régions, en vue de concerter les politiques et les mesures et de recommander toute action qui sera jugée

nécessaire, par l'intermédiaire de la CEA, des réunions sous-régionales et de la Conférence des planificateurs africains.

6) Les réunions portant sur des domaines d'activité où des travaux sont déjà entrepris par les pays de la sous-région, et pour lesquels des réunions n'ont été organisées de manière permanente, seront considérées comme un premier pas vers la connaissance formelle de ces activités et l'établissement d'arrangements permanents en vue de la révision constante et du contrôle de ces activités et des travaux complémentaires dans ces domaines.

7) Le travail que l'organisation de ces réunions sous-régionales représentera pour le Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique viendra s'ajouter à son programme de travail ordinaire et constituera une charge telle qu'il serait peu raisonnable de s'attendre que la CEA contribue de manière effective aux activités prévues, en plus de son programme de travail ordinaire et de ses sessions ordinaires. C'est pourquoi la Conférence des planificateurs africains recommande vivement, à sa première réunion, que les sessions ordinaires de la Commission n'aient pas lieu les mêmes années que les réunions sous-régionales, afin de permettre au Secrétariat de pouvoir s'occuper des réunions sous-régionales dont certaines, sinon la plupart, auront inévitablement lieu entre les sessions ordinaires de la CEA.

D. - Formation de personnel local de planification

La Conférence des planificateurs africains prend note avec satisfaction, au cours de sa première réunion, des activités entreprises par l'IDEP en 1963-64 telles qu'elles ont été exposées dans le Rapport de l'Institut (document E/CN.14/CAP/10). La Conférence saisit cette occasion de féliciter le Directeur et le personnel de l'Institut des progrès réalisés pendant cette première année, la plus difficile et prend note du Programme de Travail de l'Institut pour 1964/65 qui lui a été présenté.

Tenant compte du fait qu'il est impossible de dissocier les aspects économiques et sociaux du développement, comme il a été souligné dans

Le programme actuel de la Décennie des Nations Unies pour le Développement, la Conférence des planificateurs africains recommande, à sa première réunion, au Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification, de mettre au point un programme de formation de personnel local de planification qui accorderait l'importance qui convient à ces deux aspects. Elle demande notamment au Conseil d'administration d'utiliser au maximum les ressources de la région en matière d'enseignement, ainsi que les services des Nations Unies et des institutions spécialisées et des institutions et organismes bilatéraux, en vue de la mise en oeuvre de son programme. Il faudrait également se préoccuper des besoins des pays de la région en matière de planification.

Compte tenu de ce qui précède, la Conférence des planificateurs africains recommande que le programme de formation de l'IDEP soit fondé sur les considérations suivantes et fasse appel en cas de besoin aux services de la CEA et à la coopération des organismes de planification des pays africains:

a) étude des besoins en main-d'oeuvre des organismes de planification et des services de planification des ministères des pays d'Afrique pour les cinq prochaines années;

b) formation intensive dans un nombre limité de domaines spécialisés, selon les besoins particuliers des ministères et départements des pays des stagiaires intéressés. Ces domaines devraient comprendre l'agriculture, la balance des paiements, le commerce, les transports et les communications, les finances, l'industrie, la main-d'oeuvre et l'enseignement, la santé, l'aménagement du territoire, ainsi que les techniques fondamentales de planification, les statistiques, l'analyse régionale et interindustrielle et les expériences d'autres pays dans le domaine de la planification;

c) un programme élaboré de manière à traiter des questions mentionnées ci-dessus, soit pendant le cours de neuf mois, soit pendant un cours spécialisé de trois mois donné dans la sous-région;

d) un programme provisoire de cours sous-régionaux prévu pour une période de cinq ans, après consultation avec les gouvernements des pays hôtes éventuels au sujet de l'installation des services nécessaires;

e) séminaires destinés aux étudiants parvenus à leur avant-dernière année d'études et aux professeurs de sciences économiques et sociales, organisés pendant l'été dans les universités africaines. Ces séminaires devraient être essentiellement consacrés aux différents aspects du développement et aux techniques et problèmes de planification, afin d'accroître le personnel qualifié en matière d'activités de développement et de mettre l'accent dans les études économiques et sociales des universités africaines sur les problèmes de croissance;

f) services consultatifs fournis par l'Institut en collaboration avec le Secrétariat de la CEA et à la demande des gouvernements africains. Ces services doivent avoir trait aux techniques de planification économique, ainsi qu'aux autres questions entrant dans le cadre du programme des Instituts qui ont déjà été recommandées. Les services consultatifs pourront utilement être combinés avec des voyages effectués à des fins de recherche et de rassemblement de données relatives aux divers pays de la région;

g) un programme spécial de recherche à entreprendre par les professeurs, les étudiants de l'Institut et les étudiants ayant reçu une bourse de recherche, devra être mis au point en collaboration avec le Secrétariat de la CEA afin d'éviter une répétition des efforts.

La Conférence des Planificateurs africains demande, à première réunion, au Conseil d'administration de préparer, en collaboration avec le Directeur et le Conseil consultatif des Etudes de l'Institut, un programme de travail reprenant les éléments décrits ci-dessus et de le présenter à la prochaine réunion de la Conférence des Planificateurs africains.

E. - Utilisation du personnel local de planification

La Conférence des Planificateurs africains, à sa première réunion demande instamment aux organisations de planification des gouvernements africains de tirer pleinement parti des possibilités de formation offertes par l'IDEP et de recourir aux services du personnel de planification formé

par l'Institut dans leur domaines de compétence respectifs et d'éviter, dans la mesure du possible, de transférer ce personnel à de services différents. La Conférence demande également que les échelles de salaire et les conditions d'emploi soient révisées pour rendre plus attrayante la carrière de planificateur. Alors seulement le programme de formation spécialisée de l'IDEP contribuera pleinement au succès des efforts de planification du développement déployé par les gouvernements africains.

F. - Prochaines réunions de la Conférence des planificateurs africains.

Compte tenu des incidences des activités recommandées par la première Conférence des planificateurs africains sur le Secrétariat de la CEA, le programme de travail et les sessions ordinaires de la CEA, la Conférence propose que les prochaines réunions des planificateurs africains se tiennent annuellement jusqu'au moment où, comme il l'est espéré, la Commission se réunira deux fois par an. La Conférence des planificateurs africains pourrait alors en faire de même. Elle se réunira à l'IDEP, Dakar, en attendant qu'une solution plus pratique soit trouvée.

610707955

E/CN.14/CAP/11/Rev.I

24 novembre 1964.

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence des planificateurs africains
Première session
DAKAR, 16-27 novembre 1964

PROGRAMME DE TRAVAIL ET RECOMMANDATIONS DE LA
PREMIERE REUNION DE LA CONFERENCE DES PLANIFICATEURS AFRICAINS

Le présent document comprend un programme d'activités en matière de planification pour la période intérimaire entre la première et la deuxième réunion de la Conférence des planificateurs africains et une série de recommandations à adopter en vue des travaux de planification futurs en Afrique. Il porte sur les sujets suivants :

- A. Contenu des plans de développement
- B. Institutions de planification et de développement
- C. Besoins en information statistique de la planification
- D. Coordination interafricaine en matière de planification et de développement
- E. Personnel pour les travaux de statistique et de planification
- F. Réunions futures de la Conférence des planificateurs africains

La Conférence recommande aux participants d'étudier attentivement ce document et de le présenter au Secrétaire Exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique pour que celui-ci le transmette à la Commission à sa septième session, au Conseil d'Administration de l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification, au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, et aux gouvernements des Etats Membres de la Commission Economique pour l'Afrique pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

A Contenu des plans de développement.

Pour pouvoir fournir des directives utiles en matière de politique économique et sociale, étant donné les conditions des économies africaines, les plans de développement devraient contenir les éléments suivants :

i) énoncé des objectifs sociaux, économiques et politiques généraux de l'Etat, étude de la structure et des problèmes actuels de l'économie et indication des grandes lignes du développement économique et social à long terme;

ii) le plan devrait prévoir un taux de croissance général suffisant pour atteindre ces objectifs. Pour pouvoir appliquer le plan, il est indispensable de transformer les objectifs de croissance en programmes concrets concernant la production de services et de produits déterminés. Il faudrait notamment se fixer des objectifs précis en ce qui concerne les produits essentiels pour l'agriculture, l'industrie, et les échanges extérieurs, et mettre au point des programmes permettant la formation d'une main-d'oeuvre suffisante;

iii) il est également indispensable de déterminer quantitativement, dans la mesure du possible, les ressources disponibles de l'économie. Il faudrait notamment évaluer les ressources dont on dispose pour les investissements, les ressources en devises étrangères et la main-d'oeuvre disponible à des fins de développement. Il faut veiller autant que possible à ce que les ressources correspondent aux besoins prévus, en matière de production et en particulier à assurer un équilibre entre les épargnes et les investissements ainsi qu'un équilibre en matière de devises étrangères et de main-d'oeuvre;

iv) dans la mesure où il existe des objectifs précis en ce qui concerne la production du secteur privé, le plan devrait indiquer les mesures pratiques à adopter pour atteindre ces objectifs;

v) le plan devrait donner une description détaillée du programme d'investissements publics et indiquer clairement les moyens de financement;

vi) le plan devrait répartir clairement les responsabilités entre les organismes de planification centraux, régionaux et locaux tant pour l'élaboration que pour l'application des projets. Il devrait également indiquer les systèmes prévus en vue de la participation de la population au processus de planification;

vii) le plan devrait contenir un programme de projets pour chaque année de la période du plan;

viii) le plan devrait contenir une liste des projets sous-régionaux (le cas échéant), et indiquer leurs sources de financement et la nature de la participation nationale au financement et à l'exécution de ces projets. Il faudrait s'efforcer, au cours de l'élaboration du plan, d'étudier toutes les possibilités qu'offre la sous-région en matière de marchés et de production, pour des produits industriels et agricoles déterminés, afin de renforcer la coopération sous-régionale en ce qui concerne l'élaboration du plan.

Pour répondre à ces besoins fondamentaux en matière de planification, la Conférence recommande aux organismes de planification de faire appel aux ressources d'assistance technique mises à leur disposition par la CEA, en collaboration avec l'Institut africain de développement économique et de planification et les Nations Unies et leurs institutions spécialisées. Ces organismes de planification devraient, lorsqu'ils ont recours à l'assistance extérieure, en informer la CEA, par l'intermédiaire des gouvernements intéressés et des institutions spécialisées, afin de faciliter la tâche de la CEA en matière de coordination générale des activités économiques et sociales.

B. Institutions de planification et de développement.

i) organismes de planification (y compris les divisions chargées des statistiques, de la recherche et des travaux complémentaires) appropriés aux ressources et aux réalités de chaque pays. La lecture du document E/CN.14/CAP/3, intitulé Problèmes de personnel et de formation des organismes de planification est recommandée en vue de l'étude des besoins en matière d'institutions et de main-d'oeuvre et de leur adaptation aux conditions propres à chaque pays;

ii) coordination effective en matière de planification, d'une part entre l'organisme de planification et les services de statistique, et d'autre part entre l'organisme de planification et les ministères ou autres organismes chargés de l'exécution pratique. La création de services départementaux de planification constitue un moyen efficace d'augmenter la coordination entre les organes compétents;

iii) institutions financières en vue de la mobilisation des épargnes intérieures et des investissements et institutions monétaires en vue de la réglementation des crédits et des prix;

iv) organismes appropriés (services, offices, etc.) chargés de l'exécution de projets du secteur public, et répartition des compétences entre les organismes pour l'application de mesures permettant d'atteindre des objectifs dans le secteur privé;

v) dispositions institutionnelles et services de formation dans les organismes chargés de l'exécution des projets, en vue de donner aux cadres une formation économique qui leur permettra de prendre une part active au processus de planification.

C. Besoins en information statistique de la planification.

I.- Pour l'élaboration d'un plan présentant les caractéristiques indiquées plus haut, et pour l'évaluation périodique des progrès réalisés en matière d'exécution de ce plan, il est indispensable de fournir certains renseignements à l'Office de planification et aux organismes chargés de l'exécution des projets. Ces renseignements, d'ordre statistique et autre, comprennent notamment :

i) les données relatives à la production :
données, en termes physiques, concernant la production actuelle des principaux produits agricoles et miniers destinés à la consommation intérieure et à l'exportation, y compris tous les produits industriels autres que les produits de consommation d'importance secondaire;

ii) les données relatives aux échanges extérieurs et à la balance des paiements :

- a) données concernant les exportations de marchandises, ventilées par produits et indiquant le volume et la valeur des exportations;
- b) données concernant les importations de marchandises.

Outre le rassemblement de données relatives aux importations de certains produits de base essentiels, il faut, pour les besoins de la planification, classer les importations totales en quelques groupes importants du point de vue de l'analyse économique : produits alimentaires, biens d'équipement, biens de consommation finale, matériel agricole et industriel;

- c) données relatives à d'autres postes de la balance des paiements. Il est particulièrement important de rassembler des données adéquates concernant les mouvements de capitaux et le service de la dette extérieure;

iii) les données relatives à la main-d'oeuvre :

- a) données concernant le volume et la composition des ressources actuelles et futures en main-d'oeuvre de niveau supérieur, (notamment des diplômés des universités, des instituts de formation technique et des écoles secondaires;

- b) estimation du volume et de la composition de la demande actuelle et future de main-d'oeuvre de niveau supérieur. (Ces estimations devraient être établies sur la base des renseignements indiqués ci-après, concernant les projets et les programmes;

iv) les renseignements concernant les projets et programmes :

Pour les projets et programmes proposés dans le secteur public, et, dans la mesure du possible, pour ceux du secteur privé, il faudrait rassembler des renseignements complets sur les besoins en investissements, en devises étrangères et en main-d'oeuvre, les dates auxquelles les projets doivent être entrepris et achevés, et leur production et capacité de production prévues.

Pendant la période de mise en oeuvre du plan, il faudrait également préparer des rapports périodiques sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'achèvement des projets.

v) les données relatives aux recettes et dépenses publiques : données concernant les sources de revenu et les catégories de dépenses; il faudrait adopter une classification économique des dépenses, conformément aux recommandations de la Commission économique pour l'Afrique;

vi) les données relatives aux prix des exportations et des produits intérieurs essentiels.

II.- La liste ci-dessus indique les conditions essentielles pour l'élaboration d'un plan présentant les caractéristiques décrites plus haut. Il est certain que dans les premières étapes du développement les données indiquées dans cette liste pourront être insuffisantes et les planificateurs devront les compléter dans une large mesure grâce à leur connaissance de l'économie. Au cours de la mise en oeuvre du plan, toutefois, il faudra veiller à ce que l'on dispose de renseignements suffisants. Il est également certain que le processus de planification et l'étude des besoins et des possibilités de l'économie seront grandement facilités si l'on dispose de renseignements supplémentaires concernant les ressources, la structure et les tendances économiques. La nature des renseignements supplémentaires à rassembler dépendra des conditions de chaque pays et l'on ne peut donc pas fixer de priorités dans ce domaine. Étant donné les conditions des économies africaines, il semble toutefois que les domaines qui méritent d'être approfondis comprennent notamment les questions suivantes :

i) estimations du revenu national, des investissements et des épargnes; adoption d'un système type de comptabilité du revenu national, conformément aux recommandations de la Commission économique pour l'Afrique;

ii) recensement ou enquête démographique, avec projections statistiques de l'enseignement et étude prospective des besoins et des coûts dans le domaine de l'enseignement.

Moins fondamentales, sauf dans des cas particuliers, seraient des études portant sur la santé de la population et l'équipement sanitaire, l'urbanisme et l'habitat;

iii) ressources naturelles.

Suivant le cas, l'accent pourrait être mis sur l'une ou l'autre des études ci-après :

- prospection géologique et minière;
- étude pédologique;
- détermination du potentiel de ressources hydrauliques et énergétiques et projection des besoins en énergie;
- prospection forestière;
- enquête agricole de structure donnant des indications sur la répartition des exploitations par tailles de superficie et effectif de bétail, par cultures dominantes, par nombre de personnes actives, par types de régime foncier, par mode de culture, etc...
- travaux topographiques et cartographiques;

iv) disponibilités en capital.

L'étude de base dans ce domaine est le recensement des entreprises, au moins dans le secteur moderne mais éventuellement complété par une étude sur l'artisanat ou sur l'outillage agricole.

Dans certains cas, il pourra être utile de procéder à l'inventaire du capital administratif (mobilier et immobilier) afin de déterminer les charges d'amortissement et de prévoir les dépenses courantes d'entretien;

v) L'étude de la structure de la consommation des ménages et, plus généralement, sur l'affectation des dépenses de ceux-ci, est le plus souvent moins fondamentale que celle de la production, elle est réalisée au moyen d'enquêtes sur l'alimentation ou d'enquêtes sur les budgets des ménages (ruraux et urbains).

D. Coordination interafricaine en matière de planification et de développement.

On reconnaît tous les jours davantage la nécessité d'une coordination en matière de planification et de développement en Afrique. La rationalisation du développement économique en Afrique apportera aux populations africaines un progrès matériel qu'il sera impossible de leur fournir si le développement de l'Afrique continue à s'effectuer en fonction des différents marchés ou des ressources naturelles de la majorité des pays africains. Déjà,

un certain nombre de plans nationaux de développement établis par des pays voisins d'Afrique sont incompatibles les uns avec les autres. Des capitaux précieux sont gaspillés pour fournir les mêmes moyens de production à un même marché. De nombreux projets africains établis à l'échelon national ne peuvent attirer les capitaux extérieurs nécessaires, en raison du fait que les marchés nationaux sont trop étroits pour que ces projets soient viables. Les pays qui établissent actuellement de nouveaux plans doivent pouvoir se réunir pour consulter les pays voisins au sujet de projets nécessitant des marchés multinationaux, avant d'établir leurs plans de manière définitive. Le fait que le développement industriel de l'Afrique en est encore à ses débuts permet aux pays africains de planifier leur développement sur la base d'une division du travail rationnelle. Plus les pays d'Afrique tarderont à coordonner leur développement, plus cette coordination sera difficile et coûteuse à réaliser.

Pour toutes ces raisons, la Conférence considère qu'il faudrait prendre des mesures concrètes en vue de la coordination du développement en Afrique. Les études effectuées jusqu'à présent permettent de penser qu'il serait utile de commencer par coordonner le développement à l'échelon sous-régional. Ces limites géographiques peuvent naturellement être élargies lorsque la coordination porte sur un projet de développement industriel qui exige un marché plus étendu que celui d'une seule sous-région du continent.

Comme première mesure en vue de la coordination de la planification et du développement en Afrique, la Conférence recommande aux gouvernements de chaque sous-région d'établir un Comité de coordination de la planification composé des représentants des organismes de planification de chaque pays. La Conférence prie la CEA d'informer les gouvernements de cette recommandation et d'aider à organiser les réunions des Comités de coordination de la planification des diverses sous-régions.

La Conférence recommande à chaque Comité de coordination de la planification d'entreprendre les tâches suivantes dans sa sous-région :

i) étude des perspectives de développement de la sous-région et en particulier des perspectives nouvelles que pourra ouvrir l'intégration des différents marchés nationaux, étude de la situation et des problèmes de chaque pays, compte tenu des plans et projets nationaux existants;

ii) consultations nécessaires pour assurer de bonnes perspectives aux projets contenus dans les plans nationaux de développement et dont le succès dépend des marchés des autres pays d'Afrique;

iii) élaboration de séries de propositions intégrées en matière de développement, tenant compte surtout de la nécessité de réaliser un développement plus équilibré des divers pays d'Afrique, conforme à l'esprit de solidarité interafricaine.

Les propositions des Comités de coordination de planification de chaque région devraient être présentées pour examen aux représentants, à l'échelon ministériel, des organismes de planification des pays de chaque sous-région. Après examen à l'échelon ministériel, les propositions de développement sous régional devraient être adoptées par les gouvernements et introduites dans les plans de développement existants et nouveaux.

La CEA est priée de fournir l'assistance technique nécessaire pour les travaux des Comités de coordination de la planification. Cette aide technique sera fournie soit directement par la CEA, soit par l'intermédiaire d'autres institutions internationales. La CEA devrait également s'occuper de l'organisation des sous-comités que les comités de coordination de la planification décideraient d'instituer. Le lieu et la date des réunions des Comités de coordination de la planification et de leurs sous-Comités seront décidés au cours de consultations avec les gouvernements des diverses sous-régions;

E. Personnel pour les travaux de statistique et de planification.

La Conférence des planificateurs africains a constaté, à sa première réunion, l'existence d'une pénurie critique de personnel qualifié dans les domaines de la planification et des statistiques. Cette pénurie de personnel est un des principaux obstacles à l'amélioration de la planification et à la mise en oeuvre efficace des plans existants. La Conférence demande instamment que la formation de cadres appropriés dans ces domaines constitue un élément essentiel des projets de développement de la main-d'oeuvre prévus dans chaque plan de développement. Les gouvernements sont aussi priés instamment de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ce personnel déjà insuffisant ne se détourne de la planification et des statistiques pour embrasser d'autres carrières plus attrayantes.

La Conférence a élu le premier Conseil d'administration de l'IDEP et a assisté à l'entrée en vigueur du plan d'opération, en vertu duquel les Nations Unies aideront les gouvernements africains à subventionner l'Institut pendant ses cinq premières années d'existence. La Conférence a pris note avec satisfaction de l'aide généreuse accordée à l'Institut par le Fonds Spécial des Nations Unies.

L'Institut devra finalement être entièrement subventionné par les pays africains. La Conférence est fermement convaincue que l'Institut a un rôle essentiel à jouer en ce qui concerne la réalisation d'une planification économique et sociale efficace en Afrique. Elle recommande à tous les gouvernements africains d'aider l'Institut dans ses activités de manière à lui permettre de s'acquitter de la tâche importante qui lui a été confiée.

La Conférence demande au Conseil d'administration et au personnel de l'Institut d'adapter les cours de formation et les autres travaux de l'Institut aux problèmes concrets de la planification en Afrique et aux lignes de développement indiquées dans ce document et de tenir compte de la pénurie critique de personnel qualifié dans les domaines de la planification et des statistiques. Le Conseil d'administration devrait présenter à cet égard un rapport sur les activités de l'Institut à la prochaine réunion de la Conférence des planificateurs africains.

F. Réunions futures de la Conférence des planificateurs africains.

A compléter à la lumière des discussions de la Conférence.